



## Réduction d'impôt

Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 75 % du montant de votre versement, dans la limite du plafond de 531 euros. Au-delà de ce plafond, la réduction est de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données personnelles vous concernant en vous adressant au siège de notre organisation.



Association reconnue d'utilité publique  
9/11, rue Froissart 75 140 Paris cedex 03

# IL N'Y A PAS D'HUMANITÉ SANS SOLIDARITÉ

Parce que **tout ce qui est humain est nôtre**, nous agissons toute l'année, en France et dans le monde, au plus près des besoins de chacun pour l'accès à l'alimentation, à la culture, aux loisirs, aux soins...

**Donnez-nous les moyens d'être  
chaque jour plus humains,  
chaque jour plus solidaires**



[www.secourspopulaire.fr](http://www.secourspopulaire.fr)

Le Spf est agréé par le Comité de la Charte du don en confiance, organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel aux dons. Ainsi, le Spf s'engage à respecter ses principes de transparence financière et de rigueur de gestion.

